



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

## **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Mercredi 5 juillet 2017**

## **PROCÈS VERBAL**

En l'an 2017, le mercredi 5 juillet à 19 H 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 28 juin 2017, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 5 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 48 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
<input type="checkbox"/> LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Roux Gilles, Jallais Michel, Villain Guillaume, Vivier Jacques, Petit Christiane
<input type="checkbox"/> ANGLIERS	Girard René
<input type="checkbox"/> ARCAY	Noé Alain
<input type="checkbox"/> AULNAY	Hérault Gérard
<input type="checkbox"/> BASSES	Vivion Monique
<input type="checkbox"/> BERRIE	
<input type="checkbox"/> BERTHEGON	Cottier Bernadette
<input type="checkbox"/> BEUXES	Robert Jean
<input type="checkbox"/> BOURNAND	
<input type="checkbox"/> CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
<input type="checkbox"/> CHALAIS	Baufumé Hubert
<input type="checkbox"/> CRAON	Métais Bernard
<input type="checkbox"/> CURCAY SUR DIVE	
<input type="checkbox"/> DERCE	
<input type="checkbox"/> GLENOUZE	Sigonneau Quentin
<input type="checkbox"/> GUESNES	Pichereau Françoise
<input type="checkbox"/> LA CHAUSSEE	Legrand Alain
<input type="checkbox"/> LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
<input type="checkbox"/> LA ROCHE RIGAUT	Garault James
<input type="checkbox"/> LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
<input type="checkbox"/> MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
<input type="checkbox"/> MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
<input type="checkbox"/> MAZEUIL	François Patrice
<input type="checkbox"/> MESSEME	Mailard Maryvonne
<input type="checkbox"/> MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Zagaroli Louis
<input type="checkbox"/> MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
<input type="checkbox"/> MORTON	
<input type="checkbox"/> MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
<input type="checkbox"/> NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
<input type="checkbox"/> POUANCAY	Chauvin Pierre
<input type="checkbox"/> POUANT	Proust Jacques
<input type="checkbox"/> PRINCAY	Mignon Frédéric
<input type="checkbox"/> RANTON	Braut Pascal
<input type="checkbox"/> RASLAY	Servain Michel
<input type="checkbox"/> ROIFFE	Baillergeau Didier
<input type="checkbox"/> SAINT CLAIR	
<input type="checkbox"/> SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
<input type="checkbox"/> SAINT LAON	Baudoin Yves
<input type="checkbox"/> SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
<input type="checkbox"/> SAIRES	Servant Bernard
<input type="checkbox"/> SAIX	Marteling Robert
<input type="checkbox"/> SAMMARCOLLES	Archambault William
<input type="checkbox"/> TERNAY	Marteau Hugues
<input type="checkbox"/> VERRUE	Leboucher Roland
<input type="checkbox"/> VEZIERES	

**Etaient également présents :**

**M. Dominique CHALLOT**, Trésorier,

**M. Alain RIGAUD**, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

**Mme Isabelle PIOLET**, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

**M. Bernard RUTAULT**, conseiller communautaire de La Chaussée,

**M. Louis-Marie AIRAULT**, conseiller communautaire de La Grimaudière,

**Mme Antoinette LEFEBVRE**, conseillère communautaire de Verrue,

**Mme Françoise DERISSON**, maire-déléguée de Frontenay-sur-Dive

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### **Nombre de pouvoirs : 7**

- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Gilles ROUX, conseillère communautaire de Loudun.
- Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Christiane PETIT, conseillère communautaire de Loudun.
- Anne-Sophie ENON, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Christine ROY-POIRAULT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Nathalie GIANSAANTI, conseillère communautaire de Loudun.

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19 H 15,**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance M. Roland LEBOUCHER, Maire de Verrue.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 MAI 2017**

Le Conseil de Communauté adopte le procès-verbal du 10 mai 2017. Une réponse est apportée à M. Yves BAUDOIN, conseiller communautaire de Saint-Laon concernant le vote de la délibération « convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne – marchés de producteurs « bienvenue à la ferme »

#### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE**

##### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Avenant à la convention de remboursement à la Communauté de communes du Pays Loudunais de la prestation d'accès et des services d'un Système d'Information Géographique
- Garantie de prêts accordés à Habitat de la Vienne pour la construction de douze pavillons à Roiffé « Les Bouillons »
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Maison de Pays du Loudunais
- Adhésion aux compétences du Syndicat ENERGIES VIENNE
- Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) mise en place par le syndicat Énergies vienne, du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) – Répartition du volet « Contrat de Territoire » et signature du contrat

##### **2. FINANCES**

- Encaissement de remboursement d'assurances
- Encaissement de remboursement d'assurances
- Répartition de l'attribution du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – année 2017
- Résultat de consultation – diagnostic amiante avant démolition de la piscine tournesol – **pour information**
- Résultat de consultation – Installation d'un système de climatisation réversible à la maison médicale de Moncontour – **pour information**
- Résultat de consultation – Installation d'un système de climatisation réversible à la maison médicale de Monts-sur-Guesnes – **pour information**
- Décisions modificatives

##### **3. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT**

- Assiette des coupes de bois de l'exercice 2017 dans les forêts relevant du régime forestier – complément à la délibération n° 2017-1-8bis du 18 janvier 2017

#### 4. **ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Coopération décentralisée : Convention de partenariat Région Nouvelle-Aquitaine
- Mandat spécial pour les Assises de la coopération décentralisée au Burkina Faso

#### 5. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Contrat de reprise des papiers issus de la collecte sélective – prolongation de contrat
- Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective – avenant au contrat Valorplast
- Modalités d'accès dans les déchèteries – mise en place d'une carte d'accès
- Acquisition d'un camion grue pour la collecte du papier

#### 6. **ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Contrat de bail avec la SARL PAGE Mirabel pour la location du restaurant – Aire de la Briande – Commune de Chalais
- Acquisition auprès de la ville de Loudun de deux travées des bâtiments relais situés 13 avenue de Ouagadougou à Loudun
- Cession à la SARL l'Atelier d'Application de Monsieur RAT de deux travées des bâtiments relais situés 13 avenue de Ouagadougou à Loudun
- Acquisition des terrains de la zone d'activités auprès de la commune de Pouançay
- Fixation du prix de vente des terrains de la zone artisanale de Pouançay
- Vente d'un terrain situé sur la zone artisanale de Pouançay
- Lotissement de la Roche-Rigault - cession de parcelles à Habitat de la Vienne
- Lotissement de Pouant « Le Terrage » - cession de parcelles à Habitat de la Vienne
- Lotissement de Sammarçolles - cession de parcelles à Habitat de la Vienne
- Lotissement de Moncontour « La Grande Couture » - cession de parcelles à Habitat de la Vienne

#### 7. **PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE**

- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Suppressions de postes
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la ville de Loudun
- Indemnités d'astreinte des agents de la collectivité
- Modalités de mise à disposition des véhicules de service
- Document Unique des communes - prestation de service

#### 8. **BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ**

- Maison de santé pluridisciplinaire de Loudun : demandes de subvention

#### 9. **TOURISME, CULTURE**

- Attribution de subvention au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Office de tourisme du Pays Loudunais – Règlement prêt de matériel numérique
- Tarification produits boutique – Office de tourisme du Pays Loudunais

#### 10. **RAPPEL DES DÉCISIONS**

## INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE

*Présentée par Joël DAZAS*

Madame Isabelle PIOLET est installée en tant que conseillère communautaire suppléante d'Arçay, en remplacement de Mme Claude TOULIS, conseillère communautaire d'Arçay ayant démissionné.

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS DE LA PRESTATION D'ACCÈS ET DES SERVICES D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

VU la délibération n°2013-6-8 du 13 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention de remboursement de la prestation annuelle d'accès et des services d'un Système d'Information Géographique (SIG) des communes à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'article 3 Compétences obligatoires, Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2016-5-2 du 28 septembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, il est établi que la Communauté de communes du Pays Loudunais assure la gestion d'un Système d'Information Géographique (hors maintenance des matériels informatiques des communes) avec :

- Prise en charge des coûts d'acquisition des données littérales et géographiques du cadastre et des coûts d'acquisition et de maintenance des solutions logicielles de consultation des données ;
- Prise en charge du coût d'acquisition des couches d'informations géographiques telles que le réseau d'assainissement et d'eau potable, le réseau électricité, gaz, éclairage publique, le réseau téléphonique, etc.

Il est proposé que les communes maintiennent leur participation à hauteur de 50 % du coût du service. A cet effet, un avenant à la convention est nécessaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant à la convention de remboursement avec les communes.**

[Arrivée de M. Didier BAILLERGEAU à 19 H 30](#)

#### **GARANTIE DE PRETS ACCORDÉS A HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE DOUZE PAVILLONS A ROIFFÉ « LES BOUILLONS »**

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 64338 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que :

- le Conseil de Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 405,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 64338 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'association « Maison de Pays du Loudunais » succède à la Maison du tourisme pour la gestion de la boutique de la Maison de Pays à Chalais, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition de locaux, auprès de l'association Maison de Pays du Loudunais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.

#### **ADHÉSION AUX COMPÉTENCES DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE**

**CONSIDÉRANT** que les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 et qu'ils autorisent désormais l'adhésion des intercommunalités à fiscalité propre de la Vienne au syndicat au titre des compétences à la carte de ce dernier.

**CONSIDÉRANT** que les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE comprennent en effet deux domaines de compétences :

- les compétences obligatoires : électricité ; actions de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables.
- les compétences à la carte : gaz, réseaux de chaleur, éclairage public, infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, communications électroniques, système d'information géographique, coordination de groupement de commandes.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à certaines de ces compétences,

Il est proposé d'adhérer au syndicat ENERGIES VIENNE pour :

- L'éclairage public dans le cadre de la compétence communautaire « Développement économique »,
- Le gaz dans le cadre de la compétence communautaire « Développement économique », en respectant la répartition entre les concessionnaires historiques,
- Le Système d'Information Géographique dans le cadre de la compétence communautaire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Pour rappel, le Conseil de communauté s'est prononcé le 17 septembre 2014 par délibération 2014-6-24 pour :

- l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à notifier au syndicat ENERGIES VIENNE, l'adhésion de la Communauté de communes ainsi que signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ÉNERGIE (CTE) MISE EN PLACE PAR LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE, DU FAIT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**CONSIDÉRANT** que les statuts du syndicat ENERGIES VIENNE ont été modifiés et autorisent désormais l'adhésion des intercommunalités à fiscalité propre de la Vienne au syndicat au titre des compétences à la carte de ce dernier,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'adhésion à une ou plusieurs compétence(s) à la carte, l'intercommunalité dispose de représentant(s) au sein de la Commission Territoriale de l'Énergie dont elle relève (du même périmètre géographique que l'intercommunalité), conformément auxdits statuts,

**VU** la délibération du 5 juillet 2017 par laquelle le Conseil de communauté a décidé de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE les compétences à la carte ci-dessous : éclairage public, gaz, système d'information géographique, coordination de groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- ✓ délibérer pour désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :
  - représentant CTE titulaire : Hubert BAUFUMÉ
  - représentant CTE suppléant : Christian MOREAU
- ✓ notifier les noms des représentants au syndicat ENERGIES VIENNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité :

- ✓ Hubert BAUFUMÉ comme représentant titulaire
- ✓ Christian MOREAU comme représentant suppléant

pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du syndicat ENERGIES Vienne et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à notifier le nom des représentants auprès dudit syndicat.

**ACTIV (ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE) – RÉPARTITION DU VOLET « CONTRAT DE TERRITOIRE » ET SIGNATURE DU CONTRAT**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1,

**VU** la nouvelle politique d'accompagnement des communes et des territoires pour l'Investissement dans la Vienne – ACTIV, adoptée par délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015,

**VU** le règlement des contrats de territoire adopté par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016,

VU les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais, notamment ceux au titre du volet 2 « contrat de territoire » dont les objectifs sont :

- ✓ promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire,
- ✓ optimiser les interventions
- ✓ assurer une meilleure visibilité de l'action départementale,

VU le projet de contrat de territoire (volet 2),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité (une abstention) le contrat de territoire (volet 2) proposé pour la période 2017-2019 faisant ressortir un montant total des subventions départementales pour les 3 années de 1 156 500 €,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

## 2 – FINANCES

*Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'Edouard RENAUD*

Départ d'Alexandra BAULIN-LUMINEAU

### ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 431,53 € en remboursement des réparations de bris de glace du Peugeot Partner N° CE-849-VC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité d'accepter l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

### ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 5 588,32 € en remboursement des réparations effectuées sur la benne à ordures ménagères N° CP-139-MH.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité d'accepter l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

### RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – ANNÉE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

**CONSIDÉRANT** que la loi de finances pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les communes ont été destinataires du courrier en date du 13 juin 2017 relatif au FPIC, détaillant la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres pour 2017,

**VU** l'attribution au titre du FPIC pour l'année 2017 d'un montant de 696 138 €,

**CONSIDÉRANT** que le fonds de péréquation attribué au territoire est réparti, en droit commun, entre les communes et l'EPCI en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et entre les communes en fonction du potentiel financier,

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs deux possibilités de dérogation sont offertes à l'EPCI pour la répartition sur son territoire :

- soit répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun.
  - Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et l'ensemble de ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.
  - Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- soit répartition dérogatoire libre : délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer dans un délai de 2 mois à compter du 13 juin 2017, date de la notification du FPIC par les services de l'État, c'est-à-dire avant le 13 août 2017,

**CONSIDÉRANT** que lors de la présentation des Orientations budgétaires, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur le principe de la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2017, pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cas, une **première répartition** est effectuée entre la Communauté de communes et les communes membres comme suit :

Montant maximal de reversement de la part de la Communauté de communes du Pays Loudunais (+30% de la répartition de droit commun)	322 781
Part des communes membres	373 357
Total	696 138

**CONSIDÉRANT** que dans un second temps, une **deuxième répartition** doit être effectuée entre les communes membres afin que l'attribution de chaque commune ne soit pas minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun et en fonction des trois critères que sont la population de la commune, le revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier.

**CONSIDÉRANT** que le tableau de répartition de la part du FPIC pour chacune des communes proposé ci-dessous a été présenté et validé en bureau communautaire. Le système de répartition pour les communes entre elles proposé est le suivant : prise en compte des 3 critères :

- population de la commune
- revenu par habitant pondéré à 0,45
- potentiel financier pondéré à 0,55

Communes	Reversement de droit commun	Reversement proposé
ANGLIERS	12 775	10 259
ARÇAY	8 462	6 635
AULNAY	2 073	1 657
BASSES	8 223	5 998
BERRIE	5 521	4 290
BERTHEGON	6 760	5 578
BEUXES	14 326	10 709
BOURNAND	20 238	14 732
CEAUX-EN-LOUDUN	12 997	9 884
CHALAIS	12 586	8 851
CHAUSSÉE (LA)	4 362	3 479
ROCHE-RIGAULT (LA)	12 820	9 731
CRAON	2 769	2 506
CURÇAY-SUR-DIVE	4 377	3 687
DERCÉ	3 660	3 081
GLÉNOUZE	2 481	1 942
GRIMAUDIÈRE (LA)	6 470	5 266
GUESNES	7 460	5 434
LOUDUN	79 602	78 353
MARTAIZÉ	8 984	6 836
MAULAY	3 845	3 473
MAZEUIL	4 061	2 989
MESSEMÉ	4 545	3 714
MONCONTOUR	16 538	14 899
MONT-SUR-GUESNES	20 034	15 477
MORTON	-	-

MOUTERRE-SILLY	14 082	10 996
NUEIL-SOUS-FAYE	5 945	4 787
POUANÇAY	4 288	3 522
POUANT	8 312	6 487
PRINÇAY	4 149	3 590
RANTON	4 008	3 127
RASLAY	3 306	2 592
ROIFFÉ	14 835	11 721
SAINT-CLAIR	4 305	3 514
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	28 095	23 079
SAINT-LAON	2 704	2 270
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	8 593	6 683
SAIRES	3 395	2 848
SAIX	6 908	5 577
SAMMARÇOLLES	13 482	10 868
TERNAY	4 320	3 410
TROIS-MOUTIERS (LES)	12 757	13 941
VERRUE	10 065	8 090
VÉZIÈRES	8 327	6 793
<b>Total reversement des communes membres</b>	<b>447 845</b>	<b>373 357</b>
<b>Total reversement à la Communauté de communes du Pays Loudunais</b>	<b>248 293</b>	<b>322 781</b>
<b>Total reversement pour l'ensemble</b>	<b>696 138</b>	<b>696 138</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à la majorité (trois avis contraires) cette répartition,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à adresser à la Préfecture le tableau de répartition du FPIC complété,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## RÉSULTAT DE CONSULTATION – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DÉMOLITION DE LA PISCINE TOURNESOL – POUR INFORMATION

Société retenue : APAVE Poitiers  
Estimation : en dessous de 10 000 € HT  
Montant retenu : 5 300.00 € HT

## RÉSULTAT DE CONSULTATION - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION REVERSIBLE A LA MAISON MÉDICALE DE MONCONTOUR – POUR INFORMATION

Société retenue : BOUTINEAU Migné-Auxances  
Estimation : 32 000 € HT  
Montant retenu pour tranche ferme + Option 1 (système de climatisation complémentaire pour parties communes) : 27 351.25 € HT

## RÉSULTAT DE CONSULTATION - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION REVERSIBLE A LA MAISON MÉDICALE DE MONTS-SUR-GUESNES – POUR INFORMATION

Société retenue : BOUTINEAU Migné-Auxances  
Estimation : 30 000 € HT  
Montant retenu pour tranche ferme + Option 3 (cabinet orthophoniste) : 15 296.44 € HT

### Départ de M. Claude SERGENT

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de communes du Pays Loudunais

### Virements et inscriptions de crédits

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>Chapitre 024 : Produit des cessions</u></b>		
O24 - Produits de cessions d'immob.	0,00	10 000,00
<b><u>Opération 953099 : Promotion touristique</u></b>		
2041412 Subv. d'équipement - Bâtiments et installations	7 000,00	0,00
2118 Immob. corporelles - Autres terrains	5 000,00	0,00
10222 FCTVA	0,00	2 000,00
	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

Nouvel intitulé pour l'opération n° 211099 MATERNELLES (GENERAL) :  
**ECOLES MATERNELLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**Virements de crédits

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Chapitre 024 : Produit des cessions</u></b>		
O24 - Produits de cessions d'immob.	0,00	10 000,00
<b><u>Opération 20199 : Bureaux Relais Nouvelle Technologie</u></b>		
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00
	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

## BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ DE POUANÇAY

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Chapitre 040</u></b>		
Article 3555 - Terrains aménagés	15 100,00	15 100,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>Chapitre 011</u></b>		
Article 6015 – Achat de terrains	15 100,00	
<b><u>Chapitre 042</u></b>		
Article 71355 – Variation de stock	15 100,00	15 100,00
<b><u>Chapitre 70</u></b>		
Article 7015 – Vente de terrains aménagés		15 100,00
<b><i>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</i></b>	<b>30 200,00</b>	<b>30 200,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

### 3 – ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

*Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Bruno LEFEBVRE*

#### ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017 DANS LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N° 2017-1-8BIS DU 18 JANVIER 2017

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

**CONFORMÉMENT** à l'aménagement forestier en vigueur de la forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2009-2018), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour **l'exercice 2017**.

Le Conseil de Communauté, propose de demander à l'ONF de fixer comme suit la destination des produits de coupe d'arbres tombés (chablis) et d'arbres secs après marquage par ses soins :

- **Délivrance des bois sur pied supérieur à 30 cm de diamètre à la Communauté de communes pour son usage interne (bois d'œuvre) : 12 chênes, 4 pins et 1 peuplier tremble issus des parcelles 1/4/8/9 et 19**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 4 –ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

*Présentée par Martine PICARD*

### COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes exerce la compétence en matière de coopération décentralisée,

**CONSIDÉRANT** que la Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre un programme de coopération décentralisée avec la région du plateau central au Burkina Faso. Ce programme 2016-2018 propose d'accompagner les acteurs compétents dans l'élaboration de politiques publiques locales autour des axes suivants :

- Renforcer l'accompagnement des acteurs économiques,
- Soutenir l'innovation et les filières contribuant à atténuer les effets du changement climatique,
- Renforcer la gouvernance locale comme levier du développement économique des territoires.

La participation des collectivités territoriales au programme de coopération décentralisée entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et du Plateau Central, au Burkina Faso, a pour objectif d'optimiser l'efficacité de l'aide. Il s'agit de mutualiser les moyens, les connaissances et les innovations afin de démultiplier les effets positifs de l'aide publique au développement. Les collectivités territoriales entretenant des liens avec des collectivités territoriales du Plateau Central, de par les objectifs convergents de la coopération décentralisée, peuvent participer au partenariat interrégional, plus particulièrement sur l'action relative au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des acteurs publics locaux.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de s'inscrire dans ce programme régional afin de bénéficier des soutiens financiers et techniques de la Région Nouvelle-Aquitaine et ce en répondant à l'appel à projets « Programme de coopération décentralisée entre la Nouvelle-Aquitaine (France) et le Plateau Central (Burkina Faso) 2016-2018 »,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer ladite convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ répondre à l'appel à projet,
- ✓ effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions,
- ✓ signer toutes les pièces relatives au dossier.

## MANDAT SPÉCIAL POUR LES ASSISES DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AU BURKINA FASO

La Communauté de communes exerce la compétence Coopération décentralisée avec l'appui technique et opérationnel de comités de jumelage.

**CONSIDÉRANT** la tenue des Assises de la Coopération Décentralisée du 4 au 7 octobre 2017 à Ouagadougou (Burkina Faso) et le souhait de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'y être représentée par les membres d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre son implication dans sa mission de coopération décentralisée,

Il est proposé qu'une délégation composée de Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de Martine Picard, Vice-Présidente en charge de la commission Éducation et Coopération Décentralisée se rende au Burkina Faso du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 2017 afin de :

- Participer aux assises de la Coopération Décentralisée à Ouagadougou,
- Rencontrer à Dapelogo, à l'occasion de ce déplacement, le maire de cette commune avec laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais mène des actions de coopération décentralisée,
- Réaliser un état des lieux des actions menées à ce jour,
- Elaborer un plan d'action pour la mise en place et le suivi de projets dans le cadre de ce partenariat avec la commune de Dapelogo,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (une abstention) ce dossier et décide :

- ✓ d'autoriser le déplacement de cette délégation,
- ✓ de donner mandat spécial à M. Joël Dazas et Mme Martine Picard pour cette mission,
- ✓ de prendre en charge dans ce cadre les frais inhérents à cette mission, sur présentation d'états de frais,
- ✓ de mandater ces dépenses à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

## 5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

*Présentée par Hubert BAUFUMÉ*

### RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'article L. 2224-5 du CGCT, introduit par la loi Barnier (loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, dispose qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Il est précisé que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins une commune adhérente dépasse 3 500 habitants, le rapport est mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Un exemplaire est adressé pour information au Préfet du Département.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier.

## **CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – PROLONGATION DE CONTRAT**

VU la délibération du 28 septembre 2011 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer un contrat avec le repreneur UPM Kymmene-Chapelle Darblay pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective pour une durée de 6 ans avec une échéance au 30 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que le contrat avec l'éco-organisme Ecofolio qui soutient la collectivité pour la valorisation du papier arrive à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de prolonger le contrat avec notre repreneur actuel jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'aligner ses contrats respectifs. Les conditions de reprise techniques et financières seront conservées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant de prolongation avec le repreneur UPM Kymmene-Chapelle Darblay jusqu'au 31 décembre 2017 et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – AVENANT AU CONTRAT VALORPLAST**

VU la délibération du 27 avril 2011, la Communauté de communes a signé un contrat de reprise avec le repreneur Valorplast pour la reprise des flacons en plastique pour une durée de 6 ans avec une échéance au 31 décembre 2016,

VU la délibération du 07 décembre 2016, la Communauté de communes a signé un avenant au contrat de reprise pour poursuivre le contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 4 septembre 2017, les emballages recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte seront livrés au centre de tri de Poitiers. Le tri et la valorisation des pots, barquettes et films (considérés aujourd'hui comme « refus de tri ») seront réalisés par ce prestataire.

Il est proposé de passer un avenant au contrat de reprise avec Valorplast pour la valorisation de ces nouvelles résines.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant au contrat de reprise avec Valorplast et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **MODALITÉS D'ACCÈS DANS LES DÉCHÈTERIES – MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACCÈS**

La commission « collecte et traitement des déchets » et le groupe de travail « déchèteries » proposent la mise en place de nouvelles modalités d'accès aux déchèteries du Pays Loudunais à partir d'octobre 2017.

Pour bénéficier de ce service, chaque usager devra présenter une carte d'accès ou un QR code téléchargé sur un téléphone mobile. Le contrôle d'accès se fera par une barrière automatique ou par les gardiens des déchèteries à l'aide d'un lecteur mobile.

Ce dispositif permettra d'autoriser l'accès aux seuls usagers du territoire, de fournir des statistiques détaillées, de différencier les particuliers des professionnels, d'optimiser la facturation des professionnels avec une gestion informatisée.

L'accès pour les particuliers reste gratuit. Le groupe de travail propose de limiter le nombre de passages annuel à 30. Les conditions d'accueil des professionnels sont identiques et consultables dans le règlement de collecte.

La demande de carte d'accès se fera à l'aide d'un formulaire d'inscription en ligne à partir de début juillet ; les cartes seront envoyées par courrier à partir de fin août et seront opérationnelles dès réception.

La présentation de la carte sera obligatoire à partir du 2 octobre 2017.

Pour les usagers ne possédant pas de connexion internet, des permanences seront organisées en septembre dans les déchèteries du Pays Loudunais et dans les mairies. Les usagers pourront effectuer directement leur demande de carte d'accès.

Il sera aussi possible de se présenter au secrétariat de la Communauté de communes pour effectuer les demandes en lignes.

Toute carte supplémentaire ou perdue sera facturée 15 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :**

- ✓ de valider ce nouveau dispositif d'accès aux déchèteries du Pays Loudunais,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à fixer un tarif de 15 € pour toute demande de carte supplémentaire ou perdue.

## **ACQUISITION D'UN CAMION GRUE POUR LA COLLECTE DU PAPIER**

Dans le cadre du renouvellement du parc véhicule, il est proposé de remplacer le camion grue destiné à la collecte des points d'apport volontaire papiers et mis en service en 1999.

**VU** la réglementation des marchés publics, il est proposé de recourir à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour une simplification des démarches administratives et une diminution des délais.

Le rôle et les modalités d'intervention d'une centrale d'achats restent encadrés par le code des marchés publics.

Le cahier des charges techniques est le suivant :

Lot 1 : Fourniture châssis porteur Euro 6, 370 ch, 6\*2 en 26 tonnes

Lot 2 : Fourniture et pose sur châssis 26T d'un bras coulissant, d'une barre anti encastrement, d'une grue et ses accessoires pour la collecte du papier

Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC.

Le délai de livraison est estimé à 32 semaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :**

- ✓ signer le bon de commande et le marché,
- ✓ effectuer cette dépense à l'article 2182 de l'opération 812199 du budget principal conformément au Budget Primitif 2017,
- ✓ procéder à la cession de l'ancien véhicule et à la livraison du nouveau véhicule.

## **6 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL**

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

### **CONTRAT DE BAIL AVEC LA SARL PAGE MIRABEL POUR LA LOCATION DU RESTAURANT – AIRE DE LA BRIANDE – COMMUNE DE CHALAIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL PAGE MIRABEL de renouveler la location des locaux du restaurant de la Maison de Pays situé Aire de la Briande sur la commune de Chalais,

**CONSIDÉRANT** que le précédent bail commercial de 9 ans arrivera à échéance le 30 novembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer le tarif de location à 1 200 euros HT hors charges par mois,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un nouveau bail commercial de 9 ans avec la SARL PAGE –MIRABEL ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **ACQUISITION AUPRÈS DE LA VILLE DE LOUDUN DE DEUX TRAVÉES DES BATIMENTS RELAIS SITUÉS 13 AVENUE DE OUAGADOUGOU À LOUDUN**

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 14 avril 2017, la Communauté de communes du Pays Loudunais a fait part à la mairie de Loudun de l'intention de Monsieur Laurent RAT de se porter acquéreur des bâtiments relais n°3 et 4,

**CONSIDÉRANT** que par l'application de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces locaux sont mis à disposition de fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais, et qu'afin que la transaction puisse se réaliser, la Communauté de communes doit acquérir les dits locaux auprès de la ville de Loudun,

**VU** la délibération du 9 septembre 2009, le Conseil Municipal de Loudun a émis un avis favorable à la location avec option d'achat, à la SARL « L'Atelier d'Application » de deux travées de 200 m<sup>2</sup> chacune situées dans les nouveaux « Ateliers relais », 13 avenue de Ouagadougou – Viennopôle - sur les parcelles cadastrées ZL 569, 574, 568 et 573,

**VU** la délibération n° 2017.4.1 du 29 mai 2017 du Conseil Municipal de Loudun visée par la Sous-Préfecture le 7 juin 2017 et ayant pour objet la cession de deux travées des Ateliers Relais à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que par avis demandé par la Ville de Loudun, le service des domaines a estimé le bien à 90 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de cette cession se feraient conformément à l'échéancier de l'option d'achat qui a été proposé en 2010, à savoir :

- Prix total de vente des deux travées de 200 m<sup>2</sup> : 90 000 euros HT
- Montant des mensualités : 870.88 euros HT (versées depuis le 1<sup>er</sup>/01/2010)
- Seule la partie « amortissement » des mensualités jusqu'au jour de la signature de la vente interviendra en déduction du prix final

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ d'acquérir ces bâtiments au prix de 38 566.72 euros, TVA et frais de notaire en supplément,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **CESSION A LA SARL L'ATELIER D'APPLICATION DE MONSIEUR RAT DE DEUX TRAVÉES DES BATIMENTS RELAIS SITUÉS 13 AVENUE DE OUAGADOUGOU À LOUDUN**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire de deux ateliers relais (n°3 et 4) situés 13 avenue de Ouagadougou, parcelles cadastrées ZL 569, 574, 568 et 573,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Laurent RAT, gérant de l'Atelier d'Application, d'acquérir ces deux bâtiments,

**CONSIDÉRANT** que la SARL Atelier d'Application occupe les locaux depuis 2010 dans le cadre d'une LOA (Location avec Option d'Achat),

**CONSIDÉRANT** que les conditions de cette cession se feraient conformément à l'échéancier de l'option d'achat qui a été proposé en 2010, à savoir :

- Prix total de vente des deux travées de 200 m<sup>2</sup> : 90 000 euros HT
- Montant des mensualités : 870.88 euros HT (versées depuis le 1<sup>er</sup>/01/2010)

- Seule la partie « amortissement » des mensualités jusqu'au jour de la signature de la vente interviendra en déduction du prix final

**CONSIDÉRANT** l'avis rendu par France Domaine en date du 24 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de vendre les deux travées des bâtiments relais à la SARL L'Atelier d'Application pour le prix de 38 566.72 euros HT soit 46 280,06 euros TTC hors frais de notaire,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **ACQUISITION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE POUANÇAY**

**CONSIDÉRANT** que par l'application de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terrains de la Zone Artisanale de Pouançay sont mis à disposition de fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commune de Pouançay concernant la cession des terrains de la Zone Artisanale à la Communauté de communes, parcelles cadastrées :

- ZA 324 de 3 895 m<sup>2</sup>
- ZA 326 de 4 576 m<sup>2</sup>
- ZA 372 de 3766 m<sup>2</sup>

au prix de 3.00 euros HT /m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter, dans le cadre de l'acquisition de ces terrains, la voirie interne du lotissement de la zone d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ d'acquérir ces terrains d'une superficie totale de 12 237 m<sup>2</sup> pour un montant total de 36 711,00 euros HT, TVA et frais de notaires en sus,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE ARTISANALE DE POUANÇAY**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire des terrains situés sur la Zone Artisanale de Pouançay représentant une surface totale commercialisable de 12 237 m<sup>2</sup> répartis sur 3 parcelles.

**CONSIDÉRANT** que ces terrains sont viabilisés mais que l'assainissement restera à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de fixer le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités de Pouançay à 3.00 euros HT/ m<sup>2</sup>,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE POUANÇAY

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire des terrains de la Zone Artisanale de Pouançay suivant la délibération n° 2017-5-13 du 5 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Franck BARAT – Entreprise AER 49 - d'acquérir la parcelle ZA 326 d'une superficie de 4 576 m<sup>2</sup> située sur cette zone artisanale,

**VU** la délibération n° 2017-5-14 du 5 juillet 2017 fixant le prix de vente à 3.00 euros/m<sup>2</sup> HT,

**VU** l'avis du service des Domaines,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :**

- ✓ de vendre le terrain à l'entreprise AER 49 représentée par M. Franck BARAT pour un montant total de 13 728 euros HT, TVA et frais de notaire en sus,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT - CESSION DE PARCELLES À HABITAT DE LA VIENNE

**CONSIDÉRANT** qu'il est envisagé la construction par HABITAT DE LA VIENNE, de quatre pavillons locatifs au sein du lotissement de La Roche-Rigault,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder à HABITAT DE LA VIENNE, les parcelles cadastrées F N° 726 (1 026 m<sup>2</sup>), F N° 727 (1 186 m<sup>2</sup>) et F N° 728 (1 408 m<sup>2</sup>),

Il est proposé de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 8 000 euros TTC soit 6 666.67 euros HT et 1 333,33 euros de TVA sur marge,

**VU** l'avis de France Domaine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :**

- ✓ de céder les parcelles à Habitat de la Vienne,
- ✓ de percevoir le montant de cette cession sur le budget annexe HT « Lotissement de La Roche-Rigault »,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## LOTISSEMENT DE POUANT « LE TERRAGE » - CESSION DE PARCELLES À HABITAT DE LA VIENNE

**CONSIDÉRANT** qu'il est envisagé la construction par HABITAT DE LA VIENNE, de cinq pavillons locatifs au sein du lotissement « Le Terrage » à Pouant,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder à HABITAT DE LA VIENNE, les parcelles cadastrées YH N° 49 (891 m<sup>2</sup>) et YH N° 51 (946 m<sup>2</sup>),

Il est proposé de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 10 000 euros TTC soit 8 333.33 euros HT et 1 666,67 euros de TVA sur marge,

**VU** l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de retirer la délibération n° 2016-4-12 du 22 juin 2016, devenue obsolète,
- ✓ de céder les parcelles à Habitat de la Vienne,
- ✓ de percevoir le montant de cette cession sur le budget annexe HT « Lotissement de Pouant »,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **LOTISSEMENT DE SAMMARÇOLLES - CESSION DE PARCELLES À HABITAT DE LA VIENNE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est envisagé la construction par HABITAT DE LA VIENNE, de cinq pavillons locatifs au sein du lotissement de Sammarçolles,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder à HABITAT DE LA VIENNE, les parcelles cadastrées ZM N° 239 (1 400 m<sup>2</sup>) et ZM N° 247 (1 470 m<sup>2</sup>),

Il est proposé de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 10 000 euros TTC soit 8 333,33 euros HT et 1 666,67 euros de TVA sur marge,

VU l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de céder les parcelles à Habitat de la Vienne,
- ✓ de percevoir le montant de cette cession sur le budget annexe HT « Lotissement de Sammarçolles »,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - CESSION DE PARCELLES À HABITAT DE LA VIENNE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est envisagé la construction par HABITAT DE LA VIENNE, de cinq pavillons locatifs au sein du lotissement « La Grande Couture » à Moncontour,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder à HABITAT DE LA VIENNE, les parcelles cadastrées AE 490 (1031 m<sup>2</sup>) AE 540 (891m<sup>2</sup>) et AE 542 (1109 m<sup>2</sup>),

Il est proposé de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 10 000 euros TTC soit 8 333,33 euros HT et 1 666,67 euros de TVA sur marge,

VU l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de retirer la délibération n° 2016-4-13 du 22 juin 2016, devenue obsolète,
- ✓ de céder les parcelles à Habitat de la Vienne,
- ✓ de percevoir le montant de cette cession sur le budget annexe HT « Lotissement de Moncontour »,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Présentée par André KLING*

### CRÉATIONS DE POSTES

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les postes cités ci-dessous suite aux avancements de grade :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2017,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/11/2017
- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.**

### MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les volumes horaires des postes suivants afin d'adapter au mieux l'organisation du Pôle scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 7.5/35<sup>ème</sup> à 16/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : diminution de 3/35<sup>ème</sup> à 1.5/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.**

### SUPPRESSIONS DE POSTES

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux différents avancements de grade, de nouveaux postes ont été créés. Il convient par conséquent de supprimer les postes non pourvus.

Il est donc proposé de supprimer les emplois non pourvus qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la Communauté de communes, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 1.5/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2017,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2017,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2017
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/11/2017
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces suppressions de postes.**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUDUN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la ville de Loudun, de Monsieur Anthony Déramé, chargé de mission développement économique à la Communauté de communes du Pays Loudunais, à raison de 14/35<sup>ème</sup> pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.**

#### **INDEMNITÉS D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité technique en date du 11 janvier 2017 et du 7 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

**VU** la délibération n°2017-1-14 du 18 janvier 2017 instaurant la mise en place des astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique,

**Il est proposé de compléter cette dernière avec les tarifs suivants :**

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

**CONSIDÉRANT** que pour le service scolaire, il est nécessaire qu'un agent puisse être joignable par téléphone en dehors des horaires de bureau afin d'assurer la coordination d'éventuels remplacements ou la gestion d'éventuelles situations difficiles,

**CONSIDÉRANT** que les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permettant à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreintes,

**Il est proposé d'instaurer des périodes d'astreintes pour les agents ne relevant pas de la filière technique. Ces périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps ou indemnisées.**

Indemnité d'astreinte		
	Indemnisation	Compensation
Semaine complète	149.48 €	1.5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 jour
Une nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Un samedi	34.85 €	0.5 jour
Un dimanche ou un jour férié	43.38 €	0.5 jour

Les heures d'intervention seront compensées par des récupérations (pas de rémunération).

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire les dépenses au budget 2017 et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE SERVICES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34, l'organe délibérant de l'EPCI peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie, **selon des conditions fixées par une délibération annuelle.**

Il est rappelé que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

L'autorisation de remisage peut être permanente (un an et renouvelable) ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un document précisant les modalités de remisage, écrit signé du supérieur hiérarchique et contresigné par l'agent.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Directrice Générale des Services
- Directrice Générale Adjointe des Services
- Responsable des Services techniques
- Responsable du service Déchèteries
- Animateur de pays du service Patrimoine
- Responsable du service Tourisme-Culture
- Responsable du service Enfance-Jeunesse
- Responsable du service Espaces Verts (sur accord du responsable du service pour des missions en dehors des horaires habituels de travail)
- Chargé de mission « développement économique » (sur accord du responsable du service pour des missions en dehors des horaires habituels de travail)
- Agents en astreinte
- A titre exceptionnel, agents ou élus en mission ponctuelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute les pièces relatives à ce dossier.**

## **DOCUMENT UNIQUE DES COMMUNES – PRESTATION DE SERVICE**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2015, il a été proposé aux communes volontaires de faire appel à la Communauté de Communes pour la réalisation de leur document unique,

Il convient alors d'établir une convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et les communes membres volontaires.

La convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par le service prévention de la Communauté de communes du Pays Loudunais au profit des communes membres, pour la réalisation de leur document unique.

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais donne toutes les instructions nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Les prestations effectuées par le service prévention de la Communauté de communes du Pays Loudunais se composent comme suit :

- aide au recensement des risques
- visites sur le terrain
- rédaction du document unique



Il est proposé de fixer le tarif de cette prestation au montant de la subvention accordée par le Fonds National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions avec les communes membres intéressées.

## 8 – BATIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

Présentée par *Christian MOREAU*

### MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment l'article 5-2 « Démographie médicale : construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »,

VU la nécessité de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire dans la ville de Loudun répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir des professionnels déjà installés ;
- Installer de nouveaux professionnels ;
- Garantir un accès aux soins pour la population ;
- Assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

VU la décision n°2716 qui précise les termes de la convention passée avec le groupement HEMIS AMO / CRP Consulting avec l'objectif de mener une étude de définition et de faisabilité d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun,

VU la délibération n° 2017-3-2 du 22 mars 2017 et les délibérations n° 2017-4-3, 2017-4-4, 2017-4-5, 2017-4-6, 2017-4-7 du 10 mai 2017 validant le plan de financement de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun,

VU le courrier des services de l'État en date du 2 juin 2017 informant la Communauté de communes qu'une suite défavorable est apportée à sa demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL),

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement doit être modifié, afin de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,

VU le nouveau plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition immobilière	500 000 €	FEADER	100 000 €
Travaux	900 000 €	DETR <sup>1</sup>	300 000 €
		FNADT	100 000 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	100 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	100 000 €
		CCPL	700 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et à signer tous documents s'y rapportant.

1/ D.E.T.R. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

*Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'Edouard RENAUD*

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n°2017-3-44 du 22 mars 2017 relative à l'attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 1<sup>ère</sup> session de l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** que la subvention versée en première session ne permet pas de réaliser la totalité du projet, il est proposé un complément pour que ces actions importantes pour les écoles du territoire se réalisent,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante au titre des fonds propres de la Communauté de communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
Saison 2017 Espace culturel René Monory	<b>Association Bibliothèque Pédagogique du Loudunais</b>	« Culture en herbe », « Ecole du cinéma » et « Jeunesse musicale de France »	<b>2 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser la subvention précitée à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL »,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – RÈGLEMENT PRÊT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais a acquis deux tablettes numériques en vue de leur mise à disposition auprès du public lors d'activités touristiques proposées par l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire :

- d'établir un contrat de prêt entre l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais et l'utilisateur
- d'instaurer une caution afin de se prémunir de perte ou de détériorations éventuelles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ fixer le montant de la caution à hauteur de 285 euros par prêt,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n°2017-1-17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs des produits qui sont proposés à la vente à la boutique de l'Office de tourisme du Pays Loudunais et les bureaux d'information touristique des Trois-Moutiers, Moncontour et Monts-sur-Guesnes,

VU la délibération n° 2017-4-15 du 10 mai 2017 mettant à jour la liste des produits en vente,

**CONSIDÉRANT** que suite à des ruptures de stock de certains articles ou à l'achat de nouveaux articles, il convient de modifier la liste des produits en vente,

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre à jour la liste des produits en vente par l'office de tourisme du pays Loudunais et les bureaux d'information touristique des Trois-Moutiers, Moncontour et Monts-sur-Guesnes à compter du 5 juillet 2017 avec les tarifs suivants :

DESIGNATION OBJET	Prix vente TTC
JE DECOUVRE LE LOUDUNAIS	4,90 €
CUISINE DES CHARENTES ET DU POITOU (POCHE)	5,00 €
JE DECOUVRE L'ART ROMAN EN POITOU	4,90 €
ALIENOR D'AQUITAINE - COLL. TOUT COMPRENDRE	4,90 €
JE DECOUVRE LA CUISINE POITEVINE	4,90 €
JE DECOUVRE LA VIENNE	4,90 €
POSSEDEES DE LOUDUN - TROIS SAISONS EN ENFER	20,00 €
ALIENOR D'AQUITAINE - TU SERAS REINE MA FILLE (TOME I)	20,00 €
PELUCHON LE BAUDET DU POITOU (COLL. PELUCHON ET LES AMIS DE LA FERME)	14,20 €
365 JOURS EN POITOU-CHARENTES (NP)	8,00 €
JE DECOUVRE MA REGION LE POITOU-CHARENTES (NP)	4,95 €
CALENDRIER 2018 - VIENNE	9,90 €
BATAILLE DE MONCONTOUR 1569	20,28 €
CAUTION PRÊT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE	285,00 €
PORTE CLÉ MONTS-SUR-GUESNES	4,50 €
MAGNET MONTS-SUR-GUESNES	4,50 €
PORTE CLÉ BOIS LOUDUN ET SES TERROIRS	3,00 €
MAGNET LOUDUN	3,00 €
TASSE LOUDUN ET SES TERROIRS	7,00 €
PRESSE PAPIER PORTE DU MARTRAY	8,50 €
CARTE AQUARELLE (OLIVIER PAQUEREAU)	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 10 – RAPPEL DES DÉCISIONS

**Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :**

DATE	OBJET
26 avril 2017	Modification en cours de marché n° 04/2017 – Contrat de nettoyage des locaux du Centre d'Accueil pour Entreprises à Loudun – Société ABER PROPRIÉTÉ
26 avril 2017	Convention d'honoraires pour la mission d'étude comparative énergétique en vue de la construction du centre aquatique intercommunal de Loudun - ETHIS
12 mai 2017	Contrat de maintenance des logiciels de gestion des marchés publics n° L20170401-19104 avec la société JVS Mairistem pour le logiciel Marcoweb d'assistance à la rédaction des pièces administratives des marchés publics et mise en service Pack Essentiel Toutes Procédures
17 mai 2017	Bail commercial à court durée avec l'entreprise de Monsieur IDOUMOU AZIZ SIDI Mohamed
17 mai 2017	Convention avec Monsieur Frédéric JUBERT pour la mise à disposition d'un terrain à Messemé, Lieu-dit « Bois de l'Hôpital »
22 mai 2017	Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire signée le 8 février 2017 entre l'Association Le Silo et la communauté de Communes du Pays Loudunais
24 mai 2017	Diagnostic amiante avant démolition de la Piscine Tournesol – Entreprise APAVE
2 juin 2017	Avenant N°1 au bail professionnel avec Monsieur Bernard GUÉRITAUULT concernant la location d'un cabinet au sein de la maison médicale de Moncontour
2 juin 2017	Travaux d'installation d'un système de climatisation réversible pour la Maison Médicale de Moncontour
8 juin 2017	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n° 3
9 juin 2017	Contrat pour la fourniture de gaz naturel à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais
9 juin 2017	Travaux d'installation d'un système de climatisation réversible pour la Maison Médicale de Monts-sur-Guesnes
9 juin 2017	Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZA des Trois-Moutiers - rectificatif imputation
12 juin 2017	Bail commercial précaire de 1 an avec la SARL AGENCEMENT.NET Bâtiment artisanal - 4 La Maurinière - ZA - NUEIL-SOUS-FAYE
12 juin 2017	Etude comparative énergétique en vue de la construction du centre aquatique intercommunal de Loudun
14 juin 2017	Maintien en conditions opérationnelles des équipements de la collectivité – Marché avec l'entreprise Brunet Migné

Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 00.  
Fait à Loudun, le 12 juillet 2017.

Le Président,  
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*